



VILLE D'IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le Trois Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Mesdames Emilie DUPUIS, Sonia POTEAU, Dominique DUPUIS, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint, Monsieur Gérard POULAIN, Conseiller municipal délégué, Messieurs Jean-Luc DEBIEVRE, Sylvain CARPENTIER, Madame Annie GARDEZ, Messieurs Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, Mesdames Marie-Cécile HOLIN, Martine SALEZ, Monsieur Pascal GUSTIN, Madame PETRYKOWSKI Christelle.

Étaient Excusés : Monsieur Christophe PIAT qui a donné procuration à Madame Emilie DUPUIS, Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Monsieur BOURGEOIS Vincent qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN, Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration à Monsieur Franck LEFEBVRE, Monsieur Stéphane GRANSART qui a donné procuration à Madame Christelle PETRYKOWSKI.

Était absente : Madame Martine MER

Date de la convocation : Le 29 Mars 2018

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DEBIEVRE

1 - Adhésion de la commune de Fressies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, par courrier en date du 27 Mars 2018 le Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 23 Mars 2018 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune de Fressies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont également invités à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune de Fressies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Fressies au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Juillet 2018.

2 - Désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait de celui-ci.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de Communauté Urbaine de dunkerque, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59.

3 - Approbation du Compte de Gestion 2017 du budget principal « Ville d'IWUY » dressé par le comptable du Trésor Public, Monsieur Vincent HODENT

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable du Trésor Public, receveur de la commune d'Iwuy, Monsieur le Trésorier de Cambrai Est.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - Budget principal « Ville d'IWUY » - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire, pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Daniel POTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérée,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen sachant que le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de clôture de 1 041 550,52€ qui se traduisent :
 - En section de fonctionnement par un excédent de clôture de 719 976.85€
 - En section d'investissement par un excédent de clôture de 321 573.67 €

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globalisés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2017

Mandats émis	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice						
- Titres émis	1 549 877,62 €	1 018 172.52 €	2 760 738.58€	2 588 304,68€	4 310 616,20€	3 606 477,2€
- Mandats émis						
Résultats de l'exercice	531 705.10 €		172 433,90 € (excédent)		704 139.00€	
Résultats reportés	-210 131.43 €		547 542.95 €		337 411.52€	
Résultats de clôture	321 573,67		719 976.85		1 041 550.52€	
Restes à réaliser	47 058.19 €	29 560,00 €	0,00	0,00	17 498.19 €	
Résultats définitifs	321 573.67		719 976.85 €		1041 550.52 €	

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

5 - Affectation des résultats 2017

Vu l'instruction M 14

Vu le Budget de l'exercice approuvé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les résultats des réalisations vérifiés par le Maire et par le Comptable

DECIDE

L'affectation anticipée des résultats comptables

Détermination du résultat d'investissement exercice 2017

Total des recettes	1 549 877,62 €
Total des dépenses	1 018 172.52 €
Résultat de l'année 2017 (excédent)	531 705,10 €

Résultat antérieur	-210 131,43 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017 (excédent)	321 573.67 €
Restes à réaliser en dépenses (29 560 €)	17 498.19 €
Restes à réaliser en recettes (47 058,19 €)	
Résultat cumulé à la fin 2017	339 071.86 €

Il en résulte un excédent d'investissement à reporter de 321 573.67 €

Détermination du résultat de **fonctionnement** exercice 2017

Total des recettes	2 760 738,58 €
Total des dépenses	2 588 304,68 €
Résultat de l'année 2017 (excédent)	172 433,90 €
Résultat antérieur	547 542,95 €
Excédent de fonctionnement 2017	719 976,85 €
Excédent d'investissement 2017	321 573,67 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2017	1 041 550,52 €

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 719 976,85 €.

Le résultat à la clôture de l'exercice de 2017 est de 1 041 550,52 € et sera affecté comme suit:

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement 1068 : **0 €**
 Report au 002 section fonctionnement : **719 976,85 €**
 Report au 001 section investissement : **321 573,67 €**

6 - Vote du Budget Primitif 2018

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : **1 347 728,40 €**
 Recettes : **1 347 728,40 €** *(dont 574 414.54 € de virement de la section de fonctionnement ; 47 058, 19€ de RAR et 321 573,67€ d'excédent d'investissement)*

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **3 169 970,35 €** *(dont 574 414.54 € de virement vers la section d'investissement)*
 Recettes : **3 169 970,35 €** *(dont 719 976,85 € de résultat de fonctionnement reporté)*

Pour rappel, total budget :	
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses :	1 347 728,40 € (dont 29 560,00 € de RÆ)
Recettes :	1 347 728,40 € (dont 47 058,19 € de RÆ)
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses :	3 169 970,35 €
Recettes :	3 169 970,35 €
<u>Total du Budget :</u>	4 517 698,75 €

7 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués à l'exercice 2018 au même niveau qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,59 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 :

- Taxe d'habitation : 16,59 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

8 - Subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour l'apprentissage

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur GRISET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat tendant à obtenir une subvention pour la formation par l'apprentissage de jeunes apprentis domiciliés sur la commune d'Iwuy.

Sollicite l'avis des Membres présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'octroi d'une subvention de 100 € par jeune apprenti domicilié dans la commune.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget.

9 - Vote des subventions ordinaires annuelles

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions annuelles votées en 2017,

Vu les rapports financiers des différentes sociétés locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE pour l'année 2018 les subventions annuelles suivantes aux Sociétés et associations diverses sous réserve que l'assemblée générale ait eu lieu et que le Procès-verbal ait été transmis en mairie :

- Local Unique Colombophile	475 €
- Amicale Laïque d'IWUY	4 085 €
- IWUY Cyclotourisme	532 €
- Ass.Football Club d'IWUY	10 000 €
- Comité d'Aide aux Anciens	9 500 €
- Harmonie Municipale d' IWUY (Ecole de Musique + Fanfare)	9 500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers d'IWUY	1 000 €
- Coopérative Scolaire Ecole Maternelle Victor Duruy	1 250 €
- Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire Joliot Curie	1 780 €
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques d'IWUY	475 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (Section d' IWUY)	902 €
- Centre Communal d'Action Sociale d' IWUY	18 500 €
- Secours Populaire Français	95 €
- Association des Paralysés de France LILLE	95 €
- La Croix Rouge Française	95 €
- Association « Les petits Loups »	475 €
- Emmanuel Espoir	475 €
- Société de chasse d'Iwuy	427 €
- AMOPA	150 €
-Les chiens guides d'aveugles (Roncq)	95 €
- Participation à Cambrésis Tremplin	150 €
- Amicale des Donneurs de sang Bénévoles de CAMBRAI et environs	142 €
- Association Etang des Cygnes	475 €
- Ratatouille	475 €
- Iwuy Kiwi Hockey Club	475 €
- Air Soft Club Iwuy 59	475 €
- Tennis Club d'Iwuy	450 €
- Iwuy Volley Ball	450 €
- Iwuy'Stoire	450 €
- Association « L'Abeille »	1 500 €

Le paiement de ces subventions pourra être mandaté à chaque association en totalité ou par acompte à l'initiative de Monsieur le Maire après concertation avec l'Adjoint chargé des Finances.
Les Crédits seront repris aux Articles 657361, 657362 et 6574 du Budget Primitif 2018.

10 - Délibération autorisant la vente de terrain pour la construction de la micro-crèche d'IWUY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été contacté par un particulier qui souhaite réaliser un projet de micro-crèche sur le site de l'écoquartier Les Moulins.

Pour ce faire, la vente d'un terrain à bâtir de 475 m² est nécessaire. Il se situe sur l'emprise des parcelles cadastrées A 3760p et A3763p.

L'avis des domaines relatif à la valeur vénale du bien a donc été sollicité et fait ressortir qu'au droit de ces parcelles le prix du terrain est de 25 000€ pour 400 m² soit 62,50 € du m².

Une marge de négociation de 15% est accordé qui fait baisser le prix à 53,125€ du m².

Après de nombreux échanges avec le porteur de projet, il s'avère que la surface nécessaire à la réalisation de ce dernier est de 470 m² et que le prix proposé par les domaines ne permet pas d'équilibrer l'opération qui par ailleurs se chiffre à environ 300 000 €.

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur le bénéfice que représente, en terme de service à la population, une initiative de ce type et sollicite l'avis de l'assemblée afin de l'autoriser à vendre les terrains demandés à un prix inférieur à celui des domaines.

En effet, cette faculté est offerte aux collectivités dans certains cas restrictifs et le Conseil d'Etat dans un arrêt du 14 Octobre 2015, Commune de Châtillon sur Seine a rappelé les conditions de légalité des cessions de propriétés publiques à un prix inférieur à leur valeur.

Cela suppose la réunion de trois conditions que sont :

- l'existence d'un motif d'intérêt général,
- l'existence de contreparties,
- le caractère effectif et suffisant de ces contreparties, au regard de leur nature et des obligations mises à la charge des cessionnaires.

Considérant que l'absence d'une structure multi - accueil de type crèche sur le territoire de la commune et que le besoin recensé en la matière sont de nature à justifier l'existence d'un motif d'intérêt général,

Considérant que le fonctionnement d'une crèche induirait pour la commune d'importantes dépenses de fonctionnement et d'investissement, il apparaît que cette économie ainsi réalisée est de nature à justifier l'existence de contreparties.

Enfin s'agissant du caractère effectif et suffisant de cette contrepartie, Monsieur le Maire précise que la réalisation de l'opération suppose la vente du terrain au prix de 18,50 € du m² soit un prix de cession de 8787,50 €.

Cela reviendrait donc à vendre ce terrain 23 234 € moins cher que le prix autorisé par les domaines (marge de négociation comprise).

Ceci étant, compte tenu des investissements nécessaires à la réalisation d'une telle structure et considérant le caractère exemplaire du projet qui sera relié à la boucle d'eau tempérée récemment construite, Monsieur le Maire vous demande de vous prononcer en faveur de cette cession au prix de 18,5 € du m².

Les frais de notaire seront supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente des parcelles cadastrées section A ns° 3760p et 3763p d'une superficie totale de 470 m² pour un montant de 8 787,50 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

11 - Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

ARTICLE 1 –

- ↳ **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.**

ARTICLE 2 -

- ↳ **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

12 - Subvention à la Ligue Française contre la Sclérose en Plaque (LFSEP)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. Heinzlef Olivier, Président de la Ligue Française contre la Sclérose en Plaque sollicitant une subvention afin de soutenir la recherche médicale et l'information sur la maladie par le biais d'un programme de formation Patients Experts.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'octroi :

- d'une subvention de 50 € à l'Association Française contre la Sclérose en Plaque.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget 2018.

